

Conseil Municipal du 2 Juillet 2014

L'an *deux Mil quatorze* le Deux du mois de juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois *de juillet*, sous la présidence de Monsieur *Jean Louis ROUX, Maire*.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **23**

Nombre de Conseillers Présents : **22**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **26 juin 2014 (affichée le 26 juin 2014)**

Compte rendu de séance et extraits du registre des délibérations affichés le : **10 Juillet 2014**

Étaient présents : Jean Louis ROUX, Alain FEUVRAIS, Béatrice TUBAU, Jérémie MONNIER, Sophie DRACHE, José RELION, Véronique RENIER, Josiane CHAUVIN, Ludovic GUERRIER, Mickael DUVAL, Laurenn PRADINES, Bruno LE LANN, Jacques PASSELANDE, Blandine RICOU, Laetitia BUREAU, Pascale HEGO, Guylaine ANGELLIAUME, Stanislas GENEVAIS, Emmanuel LEMESLE, Manuela GOURICHON, Marina MANCEAU, Isabelle OGEZ

Absent excusé : Monsieur Emmanuel Verger a donné procuration à Monsieur Jean Louis ROUX

Secrétaire de séance : Madame Josiane Chauvin

M le Maire présente les félicitations du conseil municipal à Manuela et Benoit Gourichon pour la naissance de leur fille Salomé.

M le Maire propose d'inscrire 2 points supplémentaires à l'ordre du jour :

- ▶ *Mise à disposition du SIEMML d'une portion de terrain de la commune pour la construction du poste de transformation Fossaie II*
- ▶ *Redevance pour occupation du domaine public versée par GrDF*

Le Conseil Municipal donne son accord

Ordre du jour

RAPPORTS DES COMMISSIONS

- Voirie
- Bâtiments / MCL

DELIBERATIONS

- Formation des membres du Conseil Municipal
- Avenant à la convention de portage foncier (extension du périmètre de la commune de Pouancé)
- Tarifs TAP / Ecole des sports / garderie
- Renouvellement bail de chasse
- Convention groupement de commande pour la passation du marché « surveillance de la qualité de l'air »
- Modification régie de la bibliothèque
- Tarif Activité et ateliers collectifs bibliothèque
- Mise à disposition du SIEMML d'une portion de terrain de la commune pour la construction du poste de transformation Fossaie II
- Redevance pour occupation du domaine public versée par GrDF

Divers

Commission Voirie 24 juin 2014

Rapporteur : Véronique RENIER

Bel Air

Rue d'Anjou : Le rendez-vous était fixé au huit à huit de Bel Air pour constater l'état de l'enrobé couleur sable. Lors du précédent mandat il avait été demandé des devis pour la réfection de celui-ci, coût : 69 466.50 euros. La commission propose de faire un enrobé noir sur les parties roulantes. Sur les zones non roulantes de la résine sablée (application par le service technique). Des devis sont demandés aux entreprises Hervé, Star et Chazé.

Cité Mercier : après plusieurs demandes d'habitants pour identifier celle ci, la commission propose d'installer un panneau à l'entrée du chemin.

Combrée

Rue Jeanne d'Arc : Suite à une déformation du trottoir et de petits problèmes sur le réseau EU une demande a été faite pour abattre les arbres... La commission refuse, c'est un endroit agréable et ombragé, il serait dommage de les abattre.

Mme Charbonneau : demande de corriger l'orthographe du nom de leur lieu-dit identifié actuellement «L'Hommau » au lieu dit Les Hommeaux. La commission propose de commander un nouveau panneau.

Une demande du service technique :

-	2 panneaux « sens interdit »	104,10 € HT l'unité
-	15 petits cônes	17,03 HT l'unité
-	6 grands cônes	47,51 HT l'unité

La commission propose d'accepter cette commande.

Un rapport détaillé de la commission de février 2014 ainsi que le détail des budgets de 2012/2013/2014 ont été présentés.

Le Conseil Municipal adopte l'ensemble des propositions.

Commission Bâtiment / MCL 26 juin 2014

Rapporteur : Marina MANCEAU

• **SALLE HENRI BUSSON :**

- Visite des locaux suite à l'achat de la salle par la commune
- La CARMI conserve leur bureau actuellement en place pour une durée maximum de 8 années prévues dans l'acte d'achat.
- L'ADMR de Combrée est très intéressée pour louer une partie des locaux pour y implanter leur bureau et faire une salle de réunion collective.
 - La commission propose un avis favorable pour faire un rafraîchissement des locaux en vue de l'implantation des bureaux de l'ADMR

- **MCL :**

- Visite de la salle et exposé des projets de rénovation établis lors du précédent mandat (ci-joint compte rendu réunion MCL du 28 janvier 2014)

Dans le projet de rénovation de la salle la commission donne un avis favorable pour :

- Un remplacement de la porte d'entrée dans le cadre de l'ERP (coût éventuel 3 350 €, société qui serait retenue Entreprise DUTERTRE)
- Le remplacement de la porte d'accès à la salle parquetée et des 2 portes des bureaux permanences afin de répondre aux exigences d'accessibilité serait fait par le service technique
- Un remplacement de la structure et des dalles du plafond (le démontage serait fait par le service technique, le remplacement : 2 devis avaient été effectués auprès des entreprises HARDOUIN et LECOMTE). Le service technique changerait les appliques murales et les luminaires en cohésion avec la société retenue pour le changement des dalles.
- Des barres métalliques sont posées sur chaque porte pour éviter le vandalisme. Les personnes prenant possession de la salle doivent obligatoirement enlever ces barres. Une étude est en cours pour s'assurer que les barres soient bien enlevées à chaque utilisation de la salle (système qui empêcherait d'allumer la salle tant que les barres sont sur les portes)
- La peinture des murs serait faite par le service technique
- Une rénovation du parquet qui permettrait une utilisation optimale de la salle, car au jour d'aujourd'hui, la partie parquet ne peut être utilisée que comme piste de danse, il n'est pas possible de servir de repas sur cette partie de la salle. L'entreprise Moreul de St Fort avait été retenue par la précédente commission. Le parquet serait réparé, poncé, avec application de 2 couches d'huile de cire dure bi-composant.
- Changement chauffage sur la partie parquet : les propositions de l'entreprise JURET semblent très correctes, *il est proposé de demander un nouveau devis afin d'équiper toute la salle en aérotherme, et savoir si les convecteurs existants dans la partie carrelée pourraient être utilisés dans la salle Henri Busson.*
- Une mise aux normes accessibilité et sécurité : les toilettes actuelles ne respectent pas les normes. La commission demande une étude pour n'avoir qu'un seul coin toilette, dans le hall d'entrée, permettant d'avoir une meilleure cohésion dans la salle, et permettant par la même occasion une zone de stockage plus importante dans la salle.
 - *M le Maire attire l'attention sur l'importance des 2 zones de toilettes compte tenu que la salle peut être séparée et ainsi occupée pour des activités différentes. La réflexion conduite à l'origine est tout à fait opportune.*
- Il est prévu de mettre la sono dans un local fermé à clé, afin que le public ne puisse plus toucher aux connexions et de créer une porte pour laisser l'accès aux réglages

L'extension sera étudiée dans le cadre du projet général des investissements qui sera établi pour la durée du mandat en septembre prochain. Le précédent conseil avait conduit une large réflexion sur cet agrandissement.

Mickael Duval fait remarquer que les prises de courant au bas des murs sont à refixer.

- **DIVERS:**

- Info sur demande de devis pour l'entretien des chaudières gaz et fuel dans les bâtiments communaux.
4 entreprises ont été sollicitées VASLIN – VITOUR – BAUDOUIN – SND
1 seule entreprise SND de Château Gontier a présenté un devis pour 2 847.60 € TTC
- Info sur les différents problèmes rencontrés lors de la remise en fonctionnement de la piscine.

Jérémy Monnier présente le coût du travail du service technique des mois de mai et juin soit 5 918 €. Parmi les problèmes rencontrés le plus important concerne l'alimentation électrique entre la piscine et la salle des sports. Un seul compteur électrique pour les 2 salles en limite haute de puissance. Les 2 bâtiments ne peuvent pas fonctionner ensemble et une demande est en cours près du SIEMML.

Compte tenu des dysfonctionnements engendrés le compteur électrique de la piscine a été remplacé.

Une pompe a été réparée.

DÉLIBÉRATIONS

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est réglementée par le Code général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L 2123-12.

En application de ces dispositions, l'Assemblée Municipale doit délibérer sur l'exercice de ce droit et déterminer les crédits ouverts à ce titre au budget de la collectivité.

- La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local,
- La formation doit être dispensée par un organisme agréé

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement qui comprennent les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire frais d'hébergement et de restauration)
- Les frais d'enseignement
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, pour la durée du mandat, il est proposé d'inscrire au budget une enveloppe de 2 500 € par an. Ce montant pourra éventuellement être augmenté en cours d'exercice, par décision modificative, sans toutefois dépasser la limite autorisée fixée par l'article L 2123-14 alinéa 3 du CGCT.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE les modalités décrites ci-dessus, concernant l'exercice du droit à la formation de ses membres

ADOpte le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle de 2 500 €. *Ce montant pouvant éventuellement être augmenté en cours d'exercice, par décision modificative, sans toutefois dépasser la limite autorisée fixée par l'article L 2123-14 alinéa 3 du CGCT.*

DIT que la prise en charge de la formation des élus se fera suivant les principes suivants :

- Agrément des organismes de formation
- Adéquation de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune de Combrée
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs, attestations des dépenses

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout acte en relation avec les actions de formations sollicitées par les élus.

Les dépenses relatives aux frais de formation des membres du Conseil Municipal, seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal au compte 6535.



Portage foncier Départemental –Avenant N° 1 – extension du périmètre à un ilot sur la commune de Pouancé

Par une délibération du Conseil municipal en date du 13 novembre 2013, une convention opérationnelle a été signée le 24 mars 2014 entre le Département de Maine-et-Loire, la SPLA de L'ANJOU, la Communauté de communes de la Région de Pouancé-Combrée et les communes de Combrée et de St Michel et Chanveaux pour mettre en œuvre le portage foncier Départemental sur deux sites identifiés sur les communes de Combrée et St Michel et Chanveaux.

Il est proposé un avenant n°1 à la dite convention opérationnelle pour d'une part étendre le périmètre à un ilot sur la commune Pouancé intégré dans un projet de revitalisation du centre-ville de Pouancé et d'autre part préciser les conditions de financement des opérations de portage foncier avec le prêt Gaïa Foncier de la Caisse des dépôts et consignations.

Cette extension de périmètre concerne les parcelles suivantes :

Commune de Pouancé	
Ilot du centre-ville en projet de restauration immobilière	
Parcelles [références cadastrales]	Contenance cadastrale à acquérir
AE0281	74 m ²
AE0282	222 m ²
AE0285	16 m ²
AE0286	139 m ²
AE0289	112 m ²
AE0290	60 m ²
AE0291	218 m ²
AE0292	115 m ²
AE0293	118 m ²
AE0295	10 m ²
AE0296	205 m ²
AE0297	111 m ²
AE0298	220 m ²
AE0299	205 m ²
AE0300	202 m ²
AE0364	95 m ²
AE0365	90 m ²
AE0428	219 m ²
AE0429	89 m ²

AE0430	28 m ²
AE0431	173 m ²
AE0432	2 m ²
AE0433	140 m ²
AE0434	217 m ²
AE0435	434 m ²
AE0436	9 m ²
AE0437	4 m ²
AE0438	10 m ²
AE0439	3 m ²
AE0440	40 m ²
Contenance cadastrale totale	3 580 m²

Au vu de ce qui est exposé ci-dessus, le conseil Municipal de Combrée :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle entre le Département de Maine-et-Loire, la Communauté de communes de la Région de Pouancé-Combrée, les communes de Combrée, Pouancé et St Michel et Chanveaux et la SPLA de l'ANJOU visant à étendre le périmètre opérationnel à l'ilot du centre-ville de Pouancé.



Accueil Périscolaire – Tarifs

Temps d'Activités Périscolaires – Ecole des sports – Garderie

Accueil Périscolaire – Tarifs

Temps d'Activités Périscolaires – Ecole des sports – Garderie

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune de COMBREE doit modifier l'ensemble de l'offre péri et extra scolaire afin d'intégrer notamment les changements d'horaires, la demi-journée d'enseignement du mercredi et la mise en place d'activités périscolaires nouvelles.

Ces services (le temps d'activités périscolaires TAP, garderie et écoles des sports) font l'objet d'une tarification et de modalités de facturation et de paiement.

Ainsi pour l'ensemble de ces activités, à compter du 1^{er} septembre 2014 les tarifs seront les suivants :

Accueil / services périscolaires		
École Maternelle		
Garderie	7h30 à 8h45	0.50 € le quart d'heure
	16h15 à 17h00	0.30 € le quart d'heure
	17h00 à 18h30 (17h30 le vendredi)	1 € la demi-heure
Sortie de classe (mercredi)	11h45 à 12h30	1 € forfait
Accueil / services périscolaires		
École Élémentaire		
Garderie	7h30 à 8h45	0.50 € le quart d'heure
	15h45 à 17h00	0.30 € le quart d'heure
	17h00 à 18h30 (17h30 le vendredi)	1 € la demi-heure
Sortie de classe (mercredi)	11h45 à 12h30	1 € forfait
TAP	15h45 à 17 h	1.50 € la séance

Ecole des Sports	Sur la base de 34 semaines	
• Enfant résidant à combrée	34 semaines x 1.50 €	51 € par an et par enfant
• Enfant hors commune	34 semaines x 2.50 €	85 € par an et par enfant

- Pour la garderie :
Tout quart d'heure ou demi-heure commencé, selon le créneau horaire, est du.
- Pour Les TAP :
La tarification est forfaitaire par séance.
Les TAP seront facturés même si l'enfant est absent.

La facturation :

- Pour la garderie, la facturation est mensuelle et établie à terme échu. Le règlement doit se faire sous 15 jours à réception de la facture.
Les modalités de paiement proposées sont les suivantes :
Les paiements par chèque à l'ordre du Trésor Public
Les paiements en numéraire en mairie exclusivement
Les paiements par prélèvement automatique à compter du 1^{er} janvier 2015
Les titres payables par internet (TIPI) au 1^{er} septembre 2014
- Pour les TAP et l'école des sports, une régie de recettes est mise en place.

Ludovic Guerrier demande quel coût financier représente le temps du midi le mercredi de 11h45 à 12h30. Ce créneau horaire ne pourrait-il pas être gratuit ?

Nous n'avons pas à ce jour d'éléments chiffrés car nous ne connaissons pas le nombre d'enfants à surveiller donc de surveillants.

M le Maire interpelle l'assemblée : Pourquoi ne pas proposer l'ensemble des services périscolaires gratuits ? Lors d'une précédente réunion le 21 mai dernier, présentation avait été faite d'une première évaluation financière. Le tarif de 1.50 € par TAP représente 27.14 % du coût global. La différence soit 72,86 % est prise en charge par la commune.

Pour M le Maire, il ne semble pas raisonnable dans le cadre d'une stricte gestion financière de proposer la gratuité des services périscolaires.

Après cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal

VALIDE à compter du 1^{er} septembre 2014 les règles de fonctionnement exposées ci-dessus et **APPROUVE** les tarifs.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour assurer l'exécution de cette décision.

Bruno Le Lann demande si une confirmation de l'inscription est possible.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

APPROBATION DU BAIL DE LA CHASSE
ENTRE La Commune de COMBRÉE et Le Groupement des chasseurs des Combrée

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du bail à intervenir entre la Commune de Combrée et le Groupement des chasseurs de Combrée, bail conclu à compter du 1^{er} juillet 2014 jusqu'au 30 juin 2018, pour une durée de 4 ans moyennant une redevance annuelle fixée à Quatre Cent euro (400.00 €).

M le Maire précise qu'il y a 6 chasses par an.

Après en avoir délibéré,

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer ledit bail et assurer toutes les opérations nécessaires à l'exécution de cette décision.

~~~~~

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE POUANCÉ ET LES COMMUNES D'ARMAILLÉ, BOUILLÉ-MÉNARD, BOURG-L'ÉVÊQUE, CHAZÉ-HENRY, COMBRÉE, NOËLLET, SAINT-MICHEL-ET-CHANVEAUX, LE TREMBLAY, VERGONNES POUR LA PASSATION DU MARCHÉ « SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC : ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS ET LES ÉCOLES MATERNELLES »**

M. le Maire

Afin de faciliter la gestion du marché de « surveillance de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public : établissements d'accueil collectif d'enfant de moins de 6 ans et les écoles maternelles », de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Commune de POUANCÉ et les communes d'ARMAILLÉ, BOUILLÉ-MÉNARD, BOURG-L'ÉVÊQUE, CHAZÉ-HENRY, COMBRÉE, NOËLLET, SAINT-MICHEL-ET-CHANVEAUX, LE TREMBLAY et VERGONNES souhaitent passer un groupement de commande en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Monsieur le Maire précise qu'une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le coordonnateur du groupement est la commune de POUANCÉ.

Les Missions du coordonnateur :

↳ *Information des membres du groupement*

Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant à sa mission, sur simple demande des autres membres du groupement.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés à chaque étape de la procédure les membres du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de passation du marché, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

↳ *Organisation des opérations de consultation et sélection des cocontractants*



Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection des cocontractants pour la passation du marché public.

A ce titre, il :

- Élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis de façon concertée par les membres du groupement ;
- Met en œuvre les procédures de passation des marchés publics conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, qui consiste notamment à :
  - l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
  - au dossier de consultation des entreprises, dont les critères d'analyse des offres ;
  - rédiger et envoyer à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution ;
  - envoyer ou mettre à disposition les dossiers de consultation des entreprises ;
  - réceptionner et analyser les candidatures et les offres ;
  - établir les convocations et organiser la réunion de la commission d'appels d'offres, dont il assure le secrétariat ;
  - attribue les marchés après avoir recueilli l'avis de la Commission d'Appel d'Offre ;
  - informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
  - rédiger le rapport de présentation du pouvoir adjudicateur prévu à l'Article 79 du Code des Marchés Publics, le cas échéant ;

**PROPOSITION :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✓ ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes composé des communes d'ARMAILLÉ, BOUILLÉ-MÉNARD, BOURG-L'ÉVÊQUE, CHAZÉ-HENRY, COMBRÉE, NOËLLET, SAINT-MICHEL-ET-CHANVEAUX, LE TREMBLAY, VERGONNES et POUANCÉ dans le cadre de la passation du marché « surveillance de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public : établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans et les écoles maternelles ».
- ✓ AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commande pour la réalisation du diagnostic du contrôle de la qualité de l'aire dans les établissements recevant du public : établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans et les écoles maternelles»
- ✓ DESIGNE Monsieur Jean Louis ROUX membre titulaire de la commission d'appel d'offre
- ✓ DESIGNE Monsieur Jérémie MONNIER membre suppléant de la commission d'appel d'offre
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir,
- ✓ AUTORISE le coordonnateur à lancer la consultation et toutes démarches inscrites à la convention

~~~~~

Régie de recettes Bibliothèque – Modificatif à l'acte constitutif

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans sa séance du 14 décembre 2005, il avait été décidé de créer une régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la Bibliothèque.
Il est proposé de modifier l'article 4 de l'acte constitutif ainsi :

La régie encaisse les produits résultant de la vente des produits ci-après :

- Les photocopies
- Les éditions de documents à partir de l'imprimante du poste de consultation publique
- Les abonnements
- *Les participations à des activités collectives et (ou) des ateliers*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de modifier l'acte constitutif de la régie des recettes de la Bibliothèque

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour assurer l'exécution de cette décision.

~~~~~

### BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

#### Tarifs des activités collectives et (ou) ateliers

Dans le cadre des activités de la bibliothèque, il est proposé des activités collectives ou ateliers.

La participation à ces activités collectives ou ateliers pourra faire l'objet de droits d'inscription. Il est proposé le tarif ci-après :

Tarif participation : 2 € par

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 la participation aux activités collectives ou ateliers :

Tarif participation : 2 €

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour assurer l'exécution de cette décision.

~~~~~

MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE-ET-LOIRE POUR LA CONSTRUCTION DU POSTE DE TRANSFORMATION Poste Nouveau « La Fossaie »

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire a projeté de construire le poste de transformation susvisé nécessaire à la réalisation des travaux de renforcement des réseaux du lotissement de la Fossaie II.

Il précise que ledit Syndicat sollicite la mise à disposition du terrain nécessaire à cette opération, lequel sera à prélever dans la parcelle référencée Section D, n° 703 située au lieu dit «La Fossaie » d'une superficie approximative de 18 m².

Pour ce faire, une convention dûment circonstanciée sera établie par le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-loire dont un exemplaire sera conservé par la Commune de COMBRÉE.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de mettre à disposition du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire, le terrain ci-dessus précisé du nouveau poste de transformation.
- autorise ledit Syndicat à construire dès maintenant le poste en question.
- **et donne pouvoirs à Monsieur le Maire** pour signer la convention de mise à disposition à intervenir à ce sujet.



REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR GRDF

GrDF concessionnaire des canalisations gaz naturel sur le territoire de la Commune de Combrée doit s'acquitter d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public.

La longueur de réseaux situés sous le domaine public sur la commune de Combrée est de 6 755 ml.
La redevance proposée est fixée à 387 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTE le montant de la redevance proposé soit 387 €

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour assurer l'exécution de cette décision

DIVERS

Divers :

Problème des odeurs sur l'agglomération de Bel Air :

Depuis quelques semaines il est constaté une recrudescence des odeurs sur l'agglomération de Bel Air.

Un courrier a été reçu de l'entreprise CAREA le 12 juin dernier.

M le Maire porte à la connaissance des membres du conseil des travaux réalisés par l'entreprise MBE à savoir des travaux de confinement de ses hangars de compostage par le changement des portes par des portes étanches.

Cependant les odeurs perdurent.

L'entreprise MBE a décidé d'engager un diagnostic « olfactif » afin d'identifier les odeurs. Les riverains seront contactés pour constituer un Jury de nez.

L'observatoire d'odeurs durera 3 mois.

José : Convention Commune et Association Triathlon de Segré 28 juin au 30 Août

L'ESSHA Segré Triathlon sera accueillie à la piscine chaque samedi de 12h15 à 13h45. L'accès aux vestiaires n'est pas autorisé.

La participation financière est fixée à 1,40 € par personne.

Sophie : Marché d'échanges à la bibliothèque POCOSEL de 10 h à 12 h

- Troc de livres le 13 septembre
- Atelier création d'un carnet d'échanges Pocosel le 15 novembre
- Atelier recettes crêpes et confitures le 17 janvier
- Troc de plantes le 14 mars
- Marché d'échanges les 16 ou 30 mai (en fonction pont ascension bibliothèque fermée)

Sophie : présentation du projet d'aménagement de la bibliothèque pour créer un « café d'échanges »

Enveloppe budgétaire 1 000 à 1 500 € pour l'équipement (canapés, table basse, lampes, poufs, tapis)

Jean Louis : Convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties à la Communauté de Communes (examen en commission de finances en septembre prochain)

Alain : Schéma de déploiement de l'infrastructure de recharges de véhicules électriques

Le SIEMML prendrait en charge les frais de fonctionnement

Les collectivités participeraient à hauteur de 25 % de l'installation de chaque borne

soit pour Combrée 1 borne avec 2 prises de branchement : investissement global estimé à 10 635 € HT – participation de 25 % = 2 650 € HT

Le Conseil Municipal donne son accord

José : Demandes de l'USCBAN

Chaque conseiller avait reçu en communication le courrier. Les aménagements sollicités seront réalisés suivant le planning du service technique.

Jean Louis : Cérémonie du 11 novembre 2014

La cérémonie de cette année doit être un temps fort de la vie de notre commune.

- à 11 heures dépôt d'une gerbe au monument aux morts de Bel Air
- L'après midi une exposition préparée par les jeunes de l'EPIDE suivie d'un dépôt de gerbe au monument aux morts de Combrée.

Sont partenaires de cette journée, la commune, les anciens combattants, les jeunes de l'EPIDE.

Il sera proposé aux enfants des écoles primaires de s'associer à cette manifestation.

Jean Louis : Concert à l'église de Combrée

Le 15 novembre à 20h30 le Chœur Lyrique René d'Anjou se produira à l'église de Combrée.

Jean Louis : En communication les rapports SPANC et du service public d'élimination des déchets (consultation en mairie possible)

Réunions / Commissions

Commission MCL :	2 septembre à 20h30
Commission Communication	4 septembre à 20h30
Conseil Municipal	10 septembre à 20h30
Commission Finances	17 septembre à 20h30
Commission Culture :	18 septembre à 20h30

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée sans observation et ont signé les membres présents.